COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH (Haute-Savoie)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT AU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Du Jeudi 10 janvier 2019 à 10 heures au Lundi 11 février 2019 à 18 heures

Le public est informé que, par arrêté municipal n°20181210_1 en date du 10 décembre 2018, Madame le maire de la Commune de Saint-Gingolph, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Gingolph.

A cet effet, Monsieur André Barbet, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 21 novembre 2018.

L'enquête portera sur révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Gingolph.

Le dossier de révision du PLU conjointement au zonage des eaux pluviales, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Gingolph pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Jeudi 10 janvier 2019 à 10 heures au Lundi 11 février 2019 à 18 heures inclus, ainsi que le Samedi 02 février 2019 de 10 heures à 13 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante postale : Mairie de Saint-Gingolph, 34 rue Nationale, 74500 Saint-Gingolph, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1101@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du ou des sites internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/1101
https://www.st-gingolph.fr

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public à la mairie de Saint-Gingolph, 34 rue Nationale, aux horaires d'ouverture au public, à savoir : Les Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et les mardis et jeudis de 15h à 18h.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet, accessible sur le site internet : enquete-publique-1101@registre-dematerialise.fr

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gingolph les :

Lundi 14 janvier 2019 de	**15h à 18h**
Mercredi 23 janvier 2019 de...	**10h à 12h**
Samedi 02 février 2019 de ...	**10h à 13h**
Jeudi 07 février 2019 de ...	**10h à 12h**
Lundi 11 février 2019 de ...	**15h à 18h**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Saint-Gingolph aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Saint-Gingolph et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Gingolph. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

La révision du PLU conjointement au zonage des eaux pluviales, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

La procédure de révision du PLU a été soumise à évaluation environnementale en raison de l'application des dispositions de la Loi Littoral sur le territoire communal. Cette évaluation fait l'objet des chapitres 1, et 6 à 9 du rapport de présentation constituant l'une des pièces réglementaires du dossier du PLU soumis à la présente enquête.
L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable en Mairie et sur le site internet (http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2018-r4171.html).

Géraldine PFLIEGER
Maire de St Gingolph